

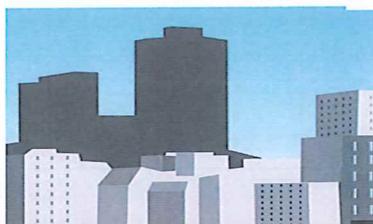
1ERE PARTIE - LES ACTES SOUMIS AU TARIF REGLEMENTE

Le tarif réglementé (émoluments) rémunère toutes les prestations relevant de la gestion normale d'un dossier : ouverture du dossier et collecte des renseignements et pièces, rédaction de l'avant-contrat, rendez-vous de signature de l'avant-contrat, réalisation des formalités préalables et vérifications, rédaction de l'acte authentique, formalités postérieures notamment publicité foncière de l'acte.

Il s'agit essentiellement :

- 1/ Des ventes immobilières : acte authentique de vente.
- 2/ Des actes s'appliquant aux successions : acte de notoriété, attestation de propriété immobilière, déclaration de succession, certificat de propriété.
- 3/ Des donations et donations partages.
- 4/ Des partages et liquidations de biens.
- 5/ Des prêts et garanties hypothécaires : l'acte de prêt lui-même et/ou l'inscription hypothécaire en garantie.
- 6/ Des mainlevées d'inscriptions hypothécaires et nantissements.
- 7/ Des locations immobilières : bail emphytéotique, bail à construction, bail d'habitation (le bail commercial est en tarif libre).
- 8/ Des contrats de mariage et changements de régime matrimoniaux.
- 9/ Des conventions d'indivision.
- 10/ Des notoriétés acquises.
- 11/ Des apports immobiliers.
- 12/ Des servitudes et mitoyenneté.
- 13/ Des opérations de crédit-bail.
- 14/ Actes divers.





1 - LES VENTES IMMOBILIERES

Les ventes (ou cession) à l'amiable de biens et droits immobiliers sont rémunérées par un émoulement proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,945%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,627%	+ 150,67 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,085%	+ 242,81 €
Au-delà de 60.001 €	0,814%	+ 405,41 €

Ce tarif est applicable également aux **dations en paiement, licitations ne faisant pas cesser l'indivision et échanges bilatéraux.**

Ces taux sont applicables sur chaque tranche du prix de vente du bien immobilier, pour aboutir à des montants hors taxes (HT).

Exemple : Pour un prix de vente de 120.000 €, les émoulements se calculent comme suit :

$$(120.000 \times 0,814\%) + 405,42 = 1.382,22 \text{ € HT}$$

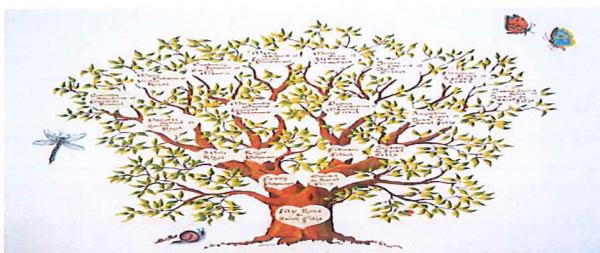
Soit 1,15% HT du prix de vente

Remises appliquées par notre Office pour les actes de vente lorsqu'ils portent sur des biens ou droits immobiliers à usage résidentiel :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 5.000.000,00 €	10%

Remises appliquées par notre Office pour les actes de vente lorsqu'ils portent sur des biens ou droits immobiliers à usage non résidentiel ou résidentiel social :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10.000.000,00 €	40%



2 - LES SUCCESSIONS

LA NOTORIETE

L'acte de notoriété après décès, constatant la dévolution successorale, est rémunéré par un émolument fixe de : 57,69 € HT.

L'ATTESTATION DE PROPRIETE IMMOBILIERE

L'attestation de propriété immobilière est rémunérée par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,972%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,085%	+ 57,66 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,740%	+ 116,31 €
Au-delà de 30.001 €	0,542%	+ 175,71 €

Ces taux sont applicables sur la valeur déclarée des biens et droits immobiliers dont la mutation est constatée par l'acte.

LA DECLARATION DE SUCCESSION

La déclaration de succession est rémunérée par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,578%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,868%	+ 46,15 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,592%	+ 93,07 €
Au-delà de 30.001 €	0,434%	+ 140,47 €

Ces taux sont applicables sur la valeur déclarée de l'actif brut total de succession, tous biens confondus, avant déduction des passifs.

Pour les biens dépendant d'une communauté de biens, participation aux acquêts ou société d'acquêts, sur leur valeur totale.

LE CERTIFICAT DE PROPRIETE

Le certificat de propriété, constatant le transfert de propriété de biens de nature mobilière, est rémunéré :

1° - Lorsque la valeur des biens transmis est inférieure ou égale à 3.120 €, par un émolument fixe de 15,38 € HT.

2° - Lorsque la valeur des biens concernés est supérieure à 3.120 €, par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), au taux unique de **0,493% HT**.
Ce taux est applicable sur la valeur des biens dont la transmission est constatée par le certificat.



3 - LES DONATIONS ET DONATIONS-PARTAGES

Tarif général :

Les donations et donations partages entre vifs, acceptées par donateurs et donataires, sont rémunérées par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	4,931%	
De 6.501 € à 17.000 €	2,034%	+ 188,31 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,356%	+ 303,57 €
Au-delà de 60.001 €	1,017%	+ 506,98 €

Ces taux sont applicables sur la valeur déclarée des biens et droits donnés par chaque donateur, sur leur valeur en pleine propriété (même en cas de réserve d'usufruit).

Pour les donations partages, ces taux s'appliquent à la fois sur les valeurs en pleine propriété des biens donnés par chaque donateur et les valeurs des rapports.

Exception :

Pour les donations et donations partages portant uniquement sur des **sommes d'argent, créances et valeur mobilières cotées**, un émolument proportionnel HORS TAXES (HT) selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	2,367%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,976%	+ 90,42 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,651%	+ 145,67 €
Au-delà de 60.001 €	0,488%	+ 243,47 €

Remises appliquées par notre Office pour les actes de donation et donations partages acceptées, quelle que soit la nature des biens donnés :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 300.000,00 €	10%



4 - LES PARTAGES ET LIQUIDATIONS DE BIENS

Partage de communauté et succession :

Les actes constatant le partage (volontaire ou judiciaire) de biens dépendant d'une communauté de biens ou d'une indivision successorale sont rémunérés par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	4,931%	
De 6.501 € à 17.000 €	2,034%	+ 188,31 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,356%	+ 303,57 €
Au-delà de 60.001 €	1,017%	+ 506,98 €

Et un émolument proportionnel HT non dégressif de 0,493% sur les reprises en nature.

Ces taux sont applicables sur la valeur déclarée des biens et droits partagés (masse à partager brut, hors passif), quelle que soit leur nature, sous la seule déduction des legs particuliers.

Partage de biens indivis :

Les actes constatant le partage (volontaire ou judiciaire) de biens ne dépendant pas d'une communauté de biens ou succession (par exemple, biens indivis entre concubins ou partenaires de pacs) sont rémunérés par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	2,630%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,085%	+ 100,43 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,723%	+ 161,97 €
Au-delà de 60.001 €	0,542%	+ 270,57 €

Ce tarif est applicable également aux **licitations faisant cesser l'indivision et échanges multilatéraux.**

Ces taux sont applicables sur la valeur déclarée des biens et droits partagés (masse à partager brut, hors passifs), quelle que soit leur nature.

Liquidation sans partage :

Les actes établissant une liquidation des droits des parties dans la masse à partager, mais sans partage des biens (pas de lots attribués), sont rémunérés par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,972%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,814%	+ 75,27 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,542%	+ 121,51 €
Au-delà de 60.001 €	0,407%	+ 202,51 €

Remises appliquées par notre Office pour les actes volontaires (hors judiciaire) de partages de communauté et succession, partages de biens indivis et liquidations, quelle que soit la nature des biens donnés :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10.000.000,00 €	10%

Projet de liquidation du régime matrimonial :

L'élaboration d'un projet de liquidation de régime matrimonial, suite à désignation judiciaire, est rémunérée par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	2,564%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,058%	+ 97,89 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,705%	+ 157,90 €
Au-delà de 60.001 €	0,529%	+ 263,50 €



5 - LES PRÊTS ET GARANTIES HYPOTHECAIRES

Financement de l'activité professionnelle :

Les **prêts hypothécaires destinés à financer une activité professionnelle** sont rémunérés par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	2,170%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,895%	+ 82,88 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,597%	+ 133,54 €
Au-delà de 60.001 €	0,447%	+ 223,54 €

Ces taux sont applicables sur le montant principal emprunté.

Autres prêts et financements :

Il s'agit de tous les autres prêts, contractés ou constatés par acte authentique, notamment les prêts bancaires aux particuliers pour financer un bien immobilier ou des travaux, un prêt familial, un prêt de restructuration avec garantie hypothécaire... Ces **actes de prêt, avec ou sans garantie, reconnaissance de dette, ouverture de crédit**, sont rémunérés par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,315%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,542%	+ 50,25 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,362%	+ 80,85 €
Au-delà de 60.001 €	0,271%	+ 135,45 €

Ces taux sont applicables sur le montant principal emprunté.

6 - LES MAINLEVÉES

Mainlevée d'inscription hypothécaire :

L'acte constatant la mainlevée d'inscription hypothécaire, de privilège (notamment privilège de prêteur de deniers), de nantissement, de gage et réduction d'hypothèque est rémunéré par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	0,493%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,271%	+ 14,43 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,185%	+ 29,05 €
Au-delà de 30.001 €	0,136%	+ 43,73 €

Ces taux sont applicables :

1°- Si la mainlevée est *définitive et totale* : sur le montant du capital évalué au bordereau d'inscription (le montant principal de la créance garantie + les accessoires imposés par le créancier).

2°- Si la mainlevée est *partielle réduisant la créance* : sur le montant du capital à concurrence duquel la mainlevée partielle est consentie.

3°- Si la mainlevée est *partielle réduisant le gage ou le nantissement* : sur la valeur déclarée à l'acte du bien dégrevé, sans pouvoir excéder l'émolument calculé comme au 1° sur la créance garantie.

Mainlevée de saisie :

L'acte constatant la mainlevée d'une saisie est rémunéré par un émolument fixe de : 26,92 €.

7 - LES LOCATIONS IMMOBILIERES



LE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Le bail emphytéotique à l'amiable est rémunéré par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,353%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,844%	+ 98,09 €
De 17.001 € à 30.000 €	1,257%	+ 197,88 €
Au-delà de 30.001 €	0,922%	+ 298,38 €

Ces taux sont applicables sur chaque tranche de la somme retenue pour les besoins de la publicité foncière.

Cette somme (base de calcul) est évaluée dans l'acte lui-même. Il s'agit du montant total des loyers, augmenté des charges, et de la valeur résiduelle des constructions en fin de bail.

LE BAIL A CONSTRUCTION

Le bail à construction (et bail à réhabilitation) amiable est rémunéré par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), calculé de la manière suivante :



1°/ Emolument calculé sur les versements effectués à quelque titre que ce soit pendant les cinq premières années du bail (à l'exclusion des charges d'entretien et réparation), augmentés de la valeur des constructions remises pendant la même période, selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,353%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,844%	+ 98,09 €
De 17.001 € à 30.000 €	1,257%	+ 197,88 €
Au-delà de 30.001 €	0,922%	+ 298,38 €

2° Emolument calculé selon les éléments définis au 1°, respectivement retenus :

- pour la totalité de leur valeur, lorsqu'ils sont afférents à la période courue entre la sixième année du bail et la vingtième année incluse.
- pour la moitié de cette valeur, s'ils se rapportent à la période comprise entre la vingt et unième année du bail et la soixantième année incluse.
- pour le quart de cette valeur, pour la période comprise entre la soixante et unième année et l'expiration du bail.

Le tout selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,282%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,705%	+ 37,51 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,481%	+ 75,59 €
Au-delà de 30.001 €	0,353%	+ 113,99 €

3° Emolument calculé sur la valeur résiduelle des constructions à remettre en fin de bail, estimée dans

l'acte par les parties, selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	2,367%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,302%	+ 69,23 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,888%	+ 139,61 €
Au-delà de 30.001 €	0,651%	+ 210,71 €



LE BAIL D'HABITATION

Le bail d'habitation, ou bail professionnel et d'habitation, est rémunéré par un émolument HORS TAXES (HT) égal à un demi mois de loyer.

LE BAIL RURAL (FERMAGE)

Le bail rural (fermage) est rémunéré par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :



TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,677%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,922%	+ 49,08 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,629%	+ 98,89 €
Au-delà de 30.001 €	0,461%	+ 149,29 €

Ces taux sont applicables, pour le premier bail, sur le montant cumulé des loyers des trois premières années, augmenté des charges, et sur la moitié des loyers des années suivantes, augmenté des charges.



8 - LES CONTRATS DE MARIAGE LES CHANGEMENTS DE REGIME MATRIMONIAL

Le contrat de mariage et le changement de régime matrimonial sont rémunérés :

1° - Lorsqu'il n'y a ni apports de biens, ni dot, ou lorsque la valeur des biens dont la propriété est déclarée est inférieure ou égale à 30.800 €, par un émolument fixe de 192,33 € HT.

2° - Lorsque cette valeur dépasse le seuil de 30.800 € mentionné au 1°, par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT) selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,315%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,542%	+ 50,25 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,362%	+ 80,85 €
Au-delà de 60.001 €	0,271%	+ 135,45 €

Ces taux sont applicables sur la valeur des biens faisant l'objet d'une mutation de propriété, par apport par un époux, ou par adoption d'une communauté conventionnelle.

9 - LES CONVENTIONS D'INDIVISION

La convention d'indivision est rémunérée :

1° - Lorsque la valeur des biens concernés est inférieure ou égale à 29.800 €, par un émolument fixe de 269,43 € HT.

2° - Lorsque la valeur des biens concernés est supérieure à 29.800 €, par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,578%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,868%	+ 46,15 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,592%	+ 93,07 €
Au-delà de 30.001 €	0,434%	+ 140,47 €

Ces taux sont applicables sur la valeur des biens faisant l'objet de la convention d'indivision.

10 - LES NOTORIETES ACQUISITIVES

La notoriété acquisitive constatant le jeu de la prescription acquisitive est rémunérée par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), suivant le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	0,789%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,434%	+ 23,08 €
De 17.001 € à 30.000 €	0,296%	+ 46,54 €
Au-delà de 30.001 €	0,217%	+ 70,24 €

Ces taux sont applicables sur la valeur des biens dont l'acquisition par la prescription est constatée dans l'acte.



11 - LES APPORTS IMMOBILIERS

APPORTS EN SOCIETE

Les actes constatant des apports immobiliers au profit de sociétés sont rémunérés par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), suivant le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,972%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,814%	+ 75,27 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,542%	+ 121,51 €
Au-delà de 60.001 €	0,407%	+ 202,51 €



Ce tarif est applicable également aux actes constatant **apports-fusion** ou **transmission universelle de patrimoine**.

Ces taux sont applicables sur la valeur des biens apportés (ou transmis).

Ces émoluments sont dus sans préjudice des honoraires négociés éventuellement perçus en matière de société.

APPORTS EN ASSOCIATION

Les actes constatant des apports immobiliers au profit d'associations sont rémunérés par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), suivant le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,945%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,627%	+ 150,67 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,085%	+ 242,81 €
Au-delà de 60.001 €	0,814%	+ 405,41 €

Ces taux sont applicables sur la valeur des biens apportés.

Ces émoluments sont dus sans préjudice des honoraires négociés éventuellement perçus en matière d'association.



12 - LES SERVITUDES ET MITOYENNETE

Les actes constatant des constitutions de servitudes ou mitoyenneté sont rémunérés :

1° - Lorsque la valeur de l'indemnité est inférieure ou égale à 4.875 €, par un émolument fixe de 192,31 € HT.

2° - Lorsque la valeur des biens concernés est supérieure à 4.875 €, par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,945%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,627%	+ 150,67 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,085%	+ 242,81 €
Au-delà de 60.001 €	0,814%	+ 405,41 €

Ces taux sont applicables sur le montant de l'indemnité fixée dans l'acte.

En cas d'abandon de servitude ou mitoyenneté : un émolument fixe de 26,92 € HT.

13 - LES OPERATIONS DE CREDIT-BAIL

VENTE A LA SOCIETE DE CREDIT-BAIL

1° - Les ventes à une société de crédit-bail par un vendeur tiers (autre que l'utilisateur) de biens et droits immobiliers sont rémunérées par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,945%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,627%	+ 150,67 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,085%	+ 242,81 €
Au-delà de 60.001 €	0,814%	+ 405,41 €

Ces taux sont applicables sur le prix de vente.

2° - Les ventes à une société de crédit-bail par l'utilisateur de biens et droits immobiliers sont rémunérées par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	1,315%	
De 6.501 € à 17.000 €	0,542%	+ 50,25 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,362%	+ 80,85 €
Au-delà de 60.001 €	0,271%	+ 135,45 €

Ces taux sont applicables sur le prix de vente.

CREDIT-BAIL IMMOBILIER

Le **crédit-bail immobilier** est rémunéré par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	2,630%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,085%	+ 100,43 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,723%	+ 161,97 €
Au-delà de 60.001 €	0,542%	+ 270,57 €

Ces taux sont applicables sur le montant de l'investissement.

VENTE A L'UTILISATEUR

La **vente par la société de crédit-bail à l'utilisateur** des biens et droits immobiliers soumis au crédit-bail est rémunérée par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,945%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,627%	+ 150,67 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,085%	+ 242,81 €
Au-delà de 60.001 €	0,814%	+ 405,41 €

Ces taux sont applicables sur la valeur résiduelle du bien immobilier.

CESSION DE CREDIT-BAIL

1° - **La cession pure et simple** du crédit-bail immobilier est rémunérée par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :



TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	2,630%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,085%	+ 100,43 €
De 17.001 € à 60.000 €	0,723%	+ 161,97 €
Au-delà de 60.001 €	0,542%	+ 270,57 €

Ces taux sont applicables sur le montant de l'investissement résiduel à la date de cession.

2° - **La cession moyennant prix** du crédit-bail immobilier est rémunérée par un émolument proportionnel HORS TAXES (HT), selon le barème légal suivant :

TRANCHES DE PRIX	TAUX	AJOUTER
De 0 à 6.500 €	3,945%	
De 6.501 € à 17.000 €	1,627%	+ 150,67 €
De 17.001 € à 60.000 €	1,085%	+ 242,81 €
Au-delà de 60.001 €	0,814%	+ 405,41 €

Ces taux sont applicables sur le prix de cession payé au cédant.
Cet émolument s'applique uniquement s'il est supérieur à celui qui aurait résulté d'une cession pure et simple, ci-avant.

Remises appliquées par notre Office pour ces actes relatifs au crédit-bail immobilier, quelle que soit la nature des biens donnés :

TRANCHES D'ASSIETTE	TAUX DE REMISE APPLICABLE
Au-delà de 10.000.000,00 €	10%



14 - AUTRES ACTES DIVERS

Par renvoi, pour certains autres actes :

- ***l'échange de biens bilatéral*** : renvoi au tarif des « ventes », le calcul s'opérant sur la valeur du plus fort des deux lots échangés.

- ***l'échange de biens multilatéral*** : renvoi au tarif des « partages de biens indivis », le calcul s'opérant sur la valeur globale des biens échangés.

- ***la dation en paiement*** (cession de bien par un débiteur à son créancier) : renvoi au tarif des « ventes », le calcul s'opérant sur la valeur du bien cédé.

- ***la licitation de part(s) indivise(s) faisant cesser l'indivision*** : renvoi au tarif des « partages de biens indivis », le calcul s'opérant sur la valeur de l'ensemble des biens licités.

- ***la licitation de part(s) indivise(s) ne faisant pas cesser l'indivision*** : renvoi au tarif des « ventes », le calcul s'opérant sur la valeur de la part cédée.

- ***la cession de droits successifs (transport de droits successifs) faisant cesser l'indivision*** : renvoi au tarif des « partages de biens indivis », le calcul s'opérant sur la valeur de l'ensemble des biens concernés.

- ***la cession de droits successifs (transport de droits successifs) ne faisant pas cesser l'indivision*** : renvoi au tarif des « ventes », le calcul s'opérant sur la valeur des droits cédés.

- ***la transmission universelle de patrimoine*** : renvoi au tarif des « apports immobiliers », le calcul s'opérant sur la valeur des biens dont la transmission est constatée.

- ***l'ordre amiable (avec ou sans quittance)*** : renvoi au tarif des « ventes », le calcul s'opérant sur la valeur de l'actif brut à répartir par l'ordre.

- ***la résiliation ou résolution de vente*** : renvoi au tarif des « apports en société », le calcul s'opérant sur la valeur du bien concerné.

- ***la délivrance de legs (avec décharge, quittance ou acceptation)*** : renvoi au tarif des « attestations de propriété immobilière », le calcul s'opérant sur la valeur des biens légués.

EMOLUMENTS FIXES

Actes divers soumis à émoluments fixes :

 ACTES LIES AU DROIT DE LA FAMILLE	EMOLUMENT FIXE HT
Testament authentique (et codicille)	115,39 €
Garde du testament olographe avant le décès	26,92 €
Certificat successoral européen	57,69 €
Procès-verbal d'ouverture et description de testament olographe	26,92 €
Donation entre époux (dernier vivant)	115,39 €
Révocation de donation entre époux	26,92 €
Renonciation anticipée à l'action en réduction	153,85 €
Renonciation à l'action en retranchement	153,85 €
Mandat posthume et de protection future - établissement	115,39 €
Mandat posthume et de protection future - révocation ou acceptation	57,69 €
Inventaire	76,92 €
Convention de PACS	192,31 €

 ACTES LIES AU DROIT IMMOBILIER	EMOLUMENT FIXE HT
Constitution de servitude ou mitoyenneté (sans indemnité)	192,31 €
Règlement de copropriété - établissement	384,62 €
Etat descriptif de division - établissement	11,54 € / lot
Règlement de copropriété - mise en conformité	192,31 €

 ACTES LIES AU DROIT DES AFFAIRES	EMOLUMENT FIXE HT
Déclaration d'insaisissabilité	115,39 €
Renonciation à insaisissabilité	25,00 €
Renonciation de la révocation à insaisissabilité	50,00 €
EIRL établissement acte et dépôt	115,39 €
EIRL renonciation à affectation	115,39 €

 GENERAL	EMOLUMENT FIXE HT
Procuration authentique	26,92 €
Acte complémentaire ou interprétatif	76,92 €
Acte rectificatif	3,85 €
Procès-verbal de difficultés, dires, protestations	192,31 €
Procès-verbal de carence	76,92 €

EMOLUMENTS DE FORMALITES



En plus des émoluments proportionnels ou fixes présentés ci-avant, les frais intégreront également des émoluments de formalités, qui correspondent à la rémunération de certaines démarches ou recherches précises nécessaires à l'établissement des actes concernés.

Vous trouverez ci-après une liste des principales démarches concernées et l'émolument hors taxes correspondant.

NATURE DES FORMALITES	EMOLUMENT HT
Forfait de publicité foncière Pour les actes destinés à être publiés au fichier immobilier	346,16 €
Notification nécessaire à la purge d'un droit de préemption	38,46 €
Consultation de fichier public	11,54 €
Notifications (sauf préemption)	15,38 €
Copies sur papier libre	0,38 € / page
Etablissement de déclaration et paiement de l'impôt sur les plus-values	57,69 €
Vérification casier judiciaire	38,46 €
Attestation de créancier	7,69 €
Attestation ou certification délivrée par le notaire (par attestation délivrée)	3,85 €
Archivage numérisé des actes	0,19 € / page
Rédaction d'insertions dans les journaux d'annonces légales	38,46 €
Obtention de tout document nécessaire à la rédaction d'un acte et non tarifé par ailleurs	57,69 €
Demande de remise de pénalité	38,46 €

Cette liste comporte les principales et plus fréquentes démarches concernées, mais n'est pas exhaustive.